

2026 03 29

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	14

Date de la convocation
27/02/2026

Date d'affichage
13/03/2026

Objet de la délibération
Associations: Subvention exceptionnelle au comité de jumelage de Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le dix mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène BAUD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Étaient absents :

Nathalie CASTILLON
Claude GAULARD
Christian MOREL
Franck NICOLAS
Margaux PRAOM, excusée
Philippe RIGAL
Violette SEGARD

Nadine SAUVONNET a été désignée secrétaire de séance.

Dans le but de renforcer les liens d'amitié et d'échanges culturels avec nos amis allemands, le comité de jumelage de Saône a reçu une délégation d'Heckendalheim du 19 au 21 septembre 2025.

Le Comité de Jumelage de Saône sollicite une subvention exceptionnelle de 1000 € pour le bon fonctionnement de leur trésorerie, ce montant correspondant à 50% du coût supporté par le Comité de Jumelage de Saône.

Vu la demande de subvention exceptionnelle du Comité de Jumelage de Saône,

Vu la présentation détaillée du bilan financier par le Comité de Jumelage de Saône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes ;

M. le Maire demande au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € au Comité de Jumelage de Saône ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de

Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

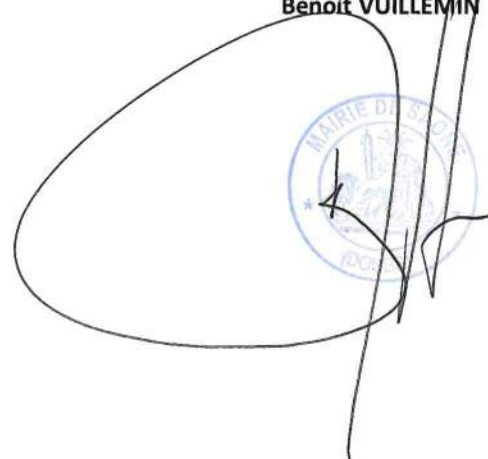
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500.00 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65.
- **DE PROCÉDER** au versement de la subvention.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 10 mars 2026

Monsieur le Maire de Saône,

Benoît VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État